

De: Secretariat assemblees (AC-SCHAERBEEK)
Envoyé: jeudi 7 novembre 2019 10:53
À:
Objet: RE: délivrance de documents administratifs en urgence

Madame

Nous revenons vers vous concernant votre demande d'accès aux documents administratifs que vous avez intitulée « PAD Josaphat : documents relatifs à l'exercice du droit de préemption exercé avant la mise en vente de l'immeuble situé avenue Henri Conscience N°2 »

Nous vous informons que tout le dossier relatif à PAD de la Friche Josaphat est disponible sur <https://perspective.brussels/fr/actualites/josaphat-enquete-publique>.

Toutefois, le bâtiment sis avenue Henri Conscience n°2 se trouve sur le territoire de la Commune d'Evere. Nous vous renvoyons donc vers le service Urbanisme de cette dernière (Square Hoedemaekers 10, 1140 Evere - evere222@evere.brussels - <http://www.evere.be/node/760>).

Bien évidemment, le dossier est aussi géré par la Région de Bruxelles-Capitale, vous pourriez aussi obtenir certains renseignements auprès de Urban.brussels (Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles - urbanisme-patrimoine@urban.brussels - <https://urbanisme.irisnet.be/>).

Enfin, nous vous informons que votre demande ainsi que notre réponse seront publiées de manière pseudonymisée sur le site internet de la Commune (<https://www.schaerbeek.be/fr/administration-politique/transparence/acces-aux-documents-administratifs>).

Bien à vous
La Commune

NB : La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en vertu des articles 25 & 27 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises (ci-après D.O.C. 2019).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit par un écrit signé, daté et identifiant le demandeur (nom, prénom et, pour les personnes morales, le numéro BCE), la copie de la décision de refus doit être jointe à la requête (article 27 D.O.C. 2019)

Le recours doit être introduit à l'intention de Monsieur le Président de la Commission de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale, Service Public Régional de Bruxelles, Cellule Chancellerie, boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles (tel : 02 800 34 80 – 35 73 – email : chancellerie@sprb.brussels) .

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être introduit dans les 30 jours du refus. Le point de départ du délai est le jour de la prise de connaissance de la décision expresse de refus ou, à défaut d'une telle décision, le jour de l'expiration du délai dans lequel l'autorité administrative devait se prononcer sur la demande (article 27, §.1er D.O.C. 2019).

De : [mailto:info@schaerbeek.be] <info@schaerbeek.be>

Envoyé : samedi 2 novembre 2019 09:28

À : _AC-SCHRBK_G_Schaerbeek_secrétariat_assemblées <secretariat_assemblees@schaerbeek.irisnet.be>

Objet : délivrance de documents administratifs en urgence

Bonjour,

Dans le but d'invoquer la délivrance de documents administratifs en urgence je vous transmets ma demande ainsi que ma carte d'identité en fichier attaché.

Merci pour le suivi

https://transparencia.be/request/pad_josaphat_documents_relatifs

"Madame la Bourgmestre ff° de la commune de Schaerbeek,

Demande en urgence :

Le 23 mai 2019, le Gouvernement régional bruxellois a approuvé, en première lecture, un projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) pour le site de l'ancienne gare de triage « Josaphat » qui implique à la fois les Communes de Schaerbeek et d'Evere. Ce projet est actuellement soumis à l'enquête publique (du 3 octobre 2019 au 2 décembre 2019).

Dans ce cadre, le Comité de la Friche Josaphat souhaiterait recevoir dans les plus brefs délais des informations et les documents relatifs à l'exercice du droit de préemption exercé avant la mise en vente de l'immeuble situé avenue Henri Conscience N°2 !

Je demande l'urgence en 7 jours par le besoin de pouvoir participer en connaissance de cause à l'enquête publique qui s'achève le 2 décembre et que des éléments complémentaires non contenus dans le dossier d'enquête publique sont nécessaires à sa bonne compréhension.

Au plaisir de vous lire !

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Comité de la Friche Josaphat